

LE RECRUTEMENT ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Christelle GAUVAIN – Référente Emploi et PPR

Vincent MOLIARD – Référent Handicap

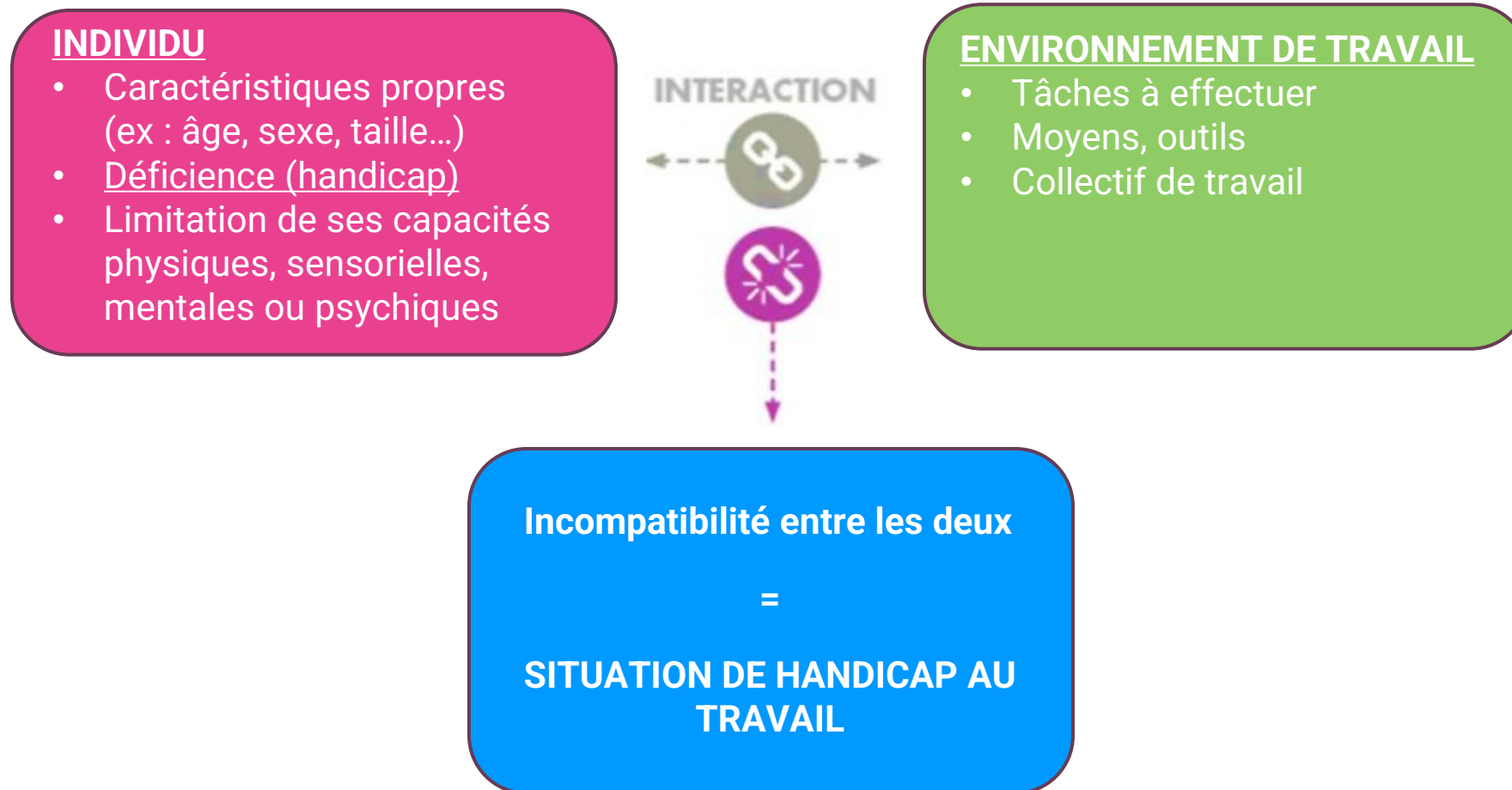
Que dit la réglementation?

- ▶ Tout employeur public qui emploie au moins **20 agents** à temps plein ou équivalent doit compter au moins **6 %** de personnes en situation de handicap dans son effectif global.
- ▶ Tout employeur public qui atteint un effectif de **20 agents** dispose d'un **délai de 3 ans**, à partir de la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint cet effectif de 20 agents, pour se mettre en conformité avec l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Quelle définition est donnée du handicap au travail ?

- ▶ **Selon l'Article L5213-1 du Code du travail :**
Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.

Schéma d'une situation de handicap au travail

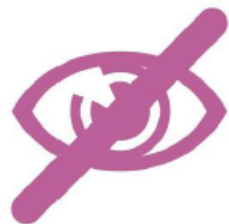


Les différentes déficiences



Déficiences motrices

Lombalgie, hernie discale, rhumatismes, arthrose...



Déficiences visuelles

Déficiences visuelles légères et moyennes, glaucome



Déficiences auditives

Surdités légères et moyennes, acouphènes...



Déficiences mentales

Trisomie 21, syndrome de Down...



Déficiences psychiques

TOC, Dépression, troubles bipolaires, ...



Déficiences cognitives

AVC, Traumatismes crâniens, Troubles Dys, troubles du spectre autistique...



Maladies invalidantes

Cancer, diabète, VIH, maladies cardio-vasculaires, ...

Comment être reconnu travailleur handicapé ?

- ▶ La demande de RQTH est déposée auprès de la maison départementale des personnes handicapées (**MDPH**) du lieu de résidence du demandeur, à l'aide du formulaire CERFA correspondant, et s'accompagne de toutes les pièces justificatives utiles en remplissant le formulaire de demande unique.
- ▶ La demande peut être présentée par la personne en situation de handicap ou son représentant légal.

Comment intégrer la fonction publique territoriale ?

- ▶ Le recrutement par contrat (article L352-4 du CGFP)
- ▶ Le recrutement par voie de concours.
- ▶ Par voie d'apprentissage.
- ▶ Le Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction publique Territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE)

Voyons plus en détail les différents modes d'insertion

► Le recrutement par contrat :

- Les personnes bénéficiant d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé peuvent être recrutées dans la fonction publique territoriale, sur toutes les catégories d'emplois A, B et C, en tant que contractuel en CDD, puis être titularisé à la fin du contrat, sans avoir à passer de concours.
- Leur aptitude professionnelle est évaluée par leur administration employeur au vu de leur dossier et après un entretien avec un jury.
- Il n'y a aucune limite d'âge pour être recruté selon cette procédure spécifique.

Voyons plus en détail les différents modes d'insertion

- L'agent doit remplir les conditions suivantes :
 - ✓ Être reconnu en qualité de travailleur handicapé (RQTH) par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
 - ✓ Être titulaire du diplôme exigé pour se présenter au concours externe correspondant
 - ✓ Présenter un certificat médical justifiant que son handicap est compatible avec les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions.

Voyons plus en détail les différents modes d'insertion

► Le recrutement par voie de concours.

Comme tout candidat, les personnes en situation de handicap doivent remplir les conditions de diplômes prévues par le statut particulier du corps ou cadre d'emploi qu'elles souhaitent intégrer.

Selon son handicap, elle peut bénéficier d'aménagements particuliers des épreuves du concours. Il peut s'agir par exemple des aménagements suivants :

- ✓ installation dans une salle spéciale,
- ✓ temps de composition majoré d'un tiers,
- ✓ utilisation d'un ordinateur,
- ✓ assistance d'un secrétariat,
- ✓ temps de repos suffisant.

Voyons plus en détail les différents modes d'insertion

► Par voie d'apprentissage.

Dans la fonction publique c'est une voie d'insertion professionnelle accessible aux travailleurs handicapés, avec des **dispositifs de soutien et des aménagements spécifiques** pour favoriser leur réussite. Les administrations publiques, **en partenariat avec des organismes spécialisés**, mettent en place des mesures **d'accompagnement adaptées** (aides financières, aménagements des postes, formation des encadrants) pour faciliter l'intégration des apprentis handicapés et leur maintien dans l'emploi à l'issue de la formation.

Voyons plus en détail les différents modes d'insertion

► **Le Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction publique Territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE)**

Si la personne en situation de handicap a entre 16 et 25 ans et n'est pas titulaire d'un baccalauréat, le PACTE vous donne accès à une formation qualifiante en alternance sur une durée de 12 à 24 mois pour des emplois de catégorie C.

Au terme de la formation et une fois ses compétences reconnues, elle bénéficiera d'une titularisation, et commencera alors une carrière professionnelle dans la Fonction publique.

Quels sont les dispositifs d'aide à l'insertion ?

- ▶ **Pour préparer** l'arrivée des agents en situation de handicap,
- ▶ **Pour faciliter** leur insertion,
- ▶ **Pour améliorer** leurs conditions de travail, et les maintenir dans leur emploi, l'employeur peut bénéficier d'aides du **FIPHFP**.

*(Fonds pour l'Insertion des **P**ersonnes **H**andicapées dans la **F**onction **P**ublique)*

Qu'est ce que le FIPHFP ?

- ▶ Le **FIPHFP** est un organisme public français créé pour **favoriser l'insertion et le maintien en emploi** des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques.
- ▶ **Il collecte les contributions** des structures publiques employant au moins 20 équivalents temps plein (ETP) qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% de personnes en situation de handicap.

Quels sont les dispositifs d'aide à l'insertion du FIPHFP ?

- ▶ **L'aménagement de votre poste de travail**
- ▶ **L'aide aux déplacements**
- ▶ **L'accès à la formation**
- ▶ **L'accompagnement**

Quels sont les dispositifs d'aide à l'insertion du FIPHFP ?

▶ **L'aménagement de votre poste de travail :**

- Mobilier ergonomique : fauteuils, bureaux, coussins et outils bureautiques adaptés à votre handicap,
- Fauteuil roulant utilisable dans le cadre de la vie professionnelle et de la vie privée,
- Aménagement des locaux en relation avec le poste de travail.

Quels sont les dispositifs d'aide à l'insertion du FIPHFP ?

- ▶ **L'aide aux déplacements** : Cette aide permet de financer les frais de déplacement de la personne pour ses trajets domicile / lieu de travail.
 - Aménagement du véhicule personnel : Cette aide permet de financer les équipements adaptés à installer sur le véhicule individuel de la personne.
 - Aide aux déplacements en compensation du handicap : Cette aide permet de financer les modes de transports alternatifs aux transports en commun effectués par un prestataire externe (transport adapté, taxi, transport par VTC) ou organisés par l'employeur (transport effectué par un agent de l'employeur rémunéré pour cette fonction ou co-voiturage assuré par un autre agent dans le cadre de ses déplacements habituels).

Quels sont les dispositifs d'aide à l'insertion du FIPHFP ?

▶ **L'accès à la formation :**

- A une formation spécifique destinée à compenser le handicap et à favoriser la reconversion professionnelle,
- A une formation aux aides techniques, telle que la formation à un outil,
- A des actions de formation continue dont le surcoût peut être pris en charge : transport, hébergement ou pédagogie spécifiques.

Quels sont les dispositifs d'aide à l'insertion du FIPHFP ?

- ▶ **L'accompagnement** : Il est possible de mobiliser :
 - Des **auxiliaires de vie** peuvent, si nécessaire, aider la personne à accomplir les activités professionnelles – voire les actes de la vie quotidienne en milieu professionnel,
 - Un **dispositif d'accompagnement technique** peut être proposé à la personne, comme le soutien d'un interprète en langue des signes ou le recours à une interface en communication,
 - Le **recours à l'aide sociale** peut favoriser l'insertion professionnelle.

Comment maintenir son emploi ?

- ▶ Le statut de la Fonction publique prévoit des **dispositifs à mettre en place** pour ses agents qui connaissent une situation de handicap, et par la suite, une détérioration de leur état de santé, un accident ou une maladie invalidante.

Quels dispositifs pour maintenir son emploi ?

- ▶ L'aménagement de votre poste de travail
- ▶ L'aide aux déplacements
- ▶ L'accès à la formation pour une réorientation professionnelle
- ▶ La période préparatoire au reclassement
- ▶ Un accompagnement par des professionnels

Quels dispositifs pour maintenir son emploi ?

- ▶ **L'aménagement de votre poste de travail** : Fauteuils et bureaux ergonomiques, équipements du lieu de travail, outils bureautiques pour compenser votre handicap (visuel, auditif ou autres), fauteuils roulant à usage professionnel... Il existe des dispositifs ou dispositions qui permettent de maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à leurs fonctions en adaptant leur poste, ou leur outil de travail.

Quels dispositifs pour maintenir son emploi ?

- ▶ **L'aide aux déplacements** : Cette aide permet de financer les frais de déplacement de la personne pour ses trajets domicile / lieu de travail.
 - Aménagement du véhicule personnel : Cette aide permet de financer les équipements adaptés à installer sur le véhicule individuel de la personne.
 - Aide aux déplacements en compensation du handicap : Cette aide permet de financer les modes de transports alternatifs aux transports en commun effectués par un prestataire externe (transport adapté, taxi, transport par VTC) ou organisés par l'employeur (transport effectué par un agent de l'employeur rémunéré pour cette fonction ou co-voiturage assuré par un autre agent dans le cadre de ses déplacements habituels).

Quels dispositifs pour maintenir son emploi ?

- ▶ **L'accès à la formation pour une réorientation professionnelle** : Selon la situation, la personne en situation de handicap peut bénéficier :
 - D'un bilan de compétences,
 - D'une formation spécifique, destinée à compenser le handicap et à favoriser le maintien dans l'emploi ou la reconversion professionnelle ; d'une formation aux aides techniques : formation à un outil bureautique, par exemple.

Dans le cas d'une formation continue, le FIPHFP prend également en charge le surcoût engendré par le transport, l'hébergement ou encore la pédagogie spécifique. La rémunération est prise en charge par le FIPHFP lors de la formation, qu'elle soit liée à un reclassement ou destinée à compenser le handicap.

Quels dispositifs pour maintenir son emploi ?

- ▶ **Un accompagnement par des professionnels** : Le FIPHFP prend également en charge :
 - La rémunération des auxiliaires de vie pour aider dans les gestes du quotidien sur le lieu de travail, si nécessaire,
 - La rémunération d'un(e) interprète en langue des signes,
 - La mise en place d'une aide sociale destinée à favoriser l'insertion professionnelle.

Quels dispositifs pour maintenir son emploi ?

- ▶ **La période préparatoire au reclassement** : Si un agent a été déclaré inapte aux fonctions de son grade (mais pas à toutes les fonctions) par le conseil médical, l'employeur lui propose de travailler sur son reclassement dans le cadre d'une PPR. Le FIPHFP prend alors en charge, les frais de formation de l'agent BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) engagé dans un parcours de reconversion professionnelle liée à sa situation de handicap.

Comment bénéficier des aides du FIPHFP ?

- ▶ Le FIPHFP prend à sa charge les demandes de financement dont le surcoût total par bénéficiaire dépasse 200€ TTC pour un maximum de 40.000€ d'aides par année civile.
- ▶ Le **surcoût** est la **différence entre le coût total** de la solution adaptée et le **coût standard** d'une solution équivalente non spécifique au handicap.
- ▶ Il est financé **que ce qui est nécessaire** pour qu'une personne en situation de handicap puisse exercer son métier.

Comment le CDG vous accompagne ?

- ▶ A travers la convention signée avec le FIPHFP, le CDG intervient auprès des collectivités de plusieurs manières.

Comment le CDG vous accompagne ?

Le CDG vous assiste pour :

- ▶ **Accompagner** le recrutement et l'intégration
- ▶ **Favoriser** le reclassement et le maintien dans l'emploi
- ▶ **Améliorer** l'accessibilité aux locaux de travail

De quelles façons le CDG vous aide ?

- ▶ A travers des **actions d'informations, de sensibilisation** sur l'emploi des personnes handicapées ;
- ▶ A travers le **conseil** auprès des collectivités affiliées sur les aides et solutions pour l'insertion, le reclassement et le maintien des personnes handicapées ;
- ▶ A travers des **études et aménagements de postes** proposées et menées par le service de médecine du CDG ;
- ▶ A travers l'accompagnement pour le montage des dossiers d'aide du FIPHFP

De quelles façons le CDG vous aide ?

- ▶ Le **Référent handicap** joue un rôle d'intermédiaire entre les collectivités affiliées et le F.I.P.H.F.P. :
 - il assure la transmission des informations concernant le F.I.P.H.F.P. ;
 - il appuie les collectivités affiliées dans le montage des dossiers de demande de financement auprès du F.I.P.H.F.P. ;
 - il fait part au F.I.P.H.F.P. des difficultés rencontrées par les collectivités affiliées dans l'obtention de leurs demandes de financement.

De quelles façons le CDG vous aide ?

► **L'équipe pluridisciplinaire de médecine :**

le médecin du travail, la psychologue du travail, l'infirmière du travail sollicitent et travaillent de concert avec le préventeur, les agents du service emploi et carrières, et le conseil médical, ce qui permet un accompagnement sur les différents champs du maintien dans l'emploi et un regard transversal sur la situation individuelle de l'agent.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Christelle GAUVAIN – Référente Emploi et PPR

Vincent MOLIARD – Référent Handicap



03.25.35.33.20



cdg52@cdg52.fr



9 rue de la Maladière 52000 CHAUMONT



www.cdg52.fr